



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
Date de la convocation : 27/11/2024
Date d'affichage : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure, MONTOYA Cécile, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°47/2024 : RENOVATION DE LA SALLE
MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE – TRANCHE 2 –
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse, en continuité de l'opération de rénovation énergétique.

Il rappelle qu'aujourd'hui, la salle a un double usage. Elle est utilisée à la fois pour la pratique sportive (club de tennis, de football, la section handicapée de la Pétanque, le futsal, le cross training, etc...) mais également pour certains événements et animations (animations d'Halloween, marché de Noël, marché des créateurs et artisans, marché fermier, etc...).

C'est donc un lieu de vie multifonctionnel, utilisé aussi bien pour la pratique sportive que pour des événements et qui rassemble au-delà même du territoire communal. En effet, ce site est également utilisé par les habitants des communes voisines.

En l'état actuel, la salle est vieillissante et inadaptée pour le confort de ce type d'occupations mais aussi pour le rangement et le stockage du matériel nécessaires aux activités sportives pratiquées ou à la tenue d'événements.

Par ailleurs, le temps a laissé des traces d'usure : le tracé sportif au sol est moins visible avec des teintes hétérogènes peu esthétiques, les murs ont un aspect rudimentaire et la salle ne dispose pas d'un lieu approprié pour organiser des repas.

Le projet aujourd'hui est d'engager des travaux de rénovation du bâtiment afin de disposer d'une salle multifonctionnelle dimensionnée à la population actuelle, équipement qui fait aujourd'hui défaut sur la commune.

Cette seconde tranche du projet vise à modifier l'aspect extérieur du bâtiment par la réalisation d'un bardage et l'installation d'un éclairage extérieur. Le projet prévoit également de modifier les aménagements intérieurs de la salle par la création d'un local de rangement pour stocker du matériel notamment lié aux usages associatifs ainsi qu'un local traiteur permettant la tenue de divers événements ou réunions conviviales.

Les travaux prévus consisteront à :

- Remplacer le marquage sportif au sol et remplacer la peinture au sol,
- Réaliser des locaux annexes comprenant des rangements et un local traiteur équipé,
- Aménager les extérieurs : parvis, éclairage, parking
- Modifier la façade par un bardage extérieur,

- Aménager une aire de stationnement,
- Evacuer les longrines existantes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20241202-DELIB472024-DE

Par ces travaux, la commune poursuit plusieurs objectifs

- Se doter d'un d'équipement structurant qui aujourd'hui fait défaut
- Favoriser les interactions sociales par l'organisation d'animations et de festivités,
- Favoriser la pratique sportive
- Soutenir les associations locales
- Valoriser un patrimoine communal sous-exploité.

Ces travaux sont estimés à 281 791.58 € H.T.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T.	Financier	Montant H.T.	%
Démolition –	23 210.00 €	ETAT DETR 2025	84 537.47 €	30 %
Gros-œuvre –				
Enduits de façade				
Bardage -	22 800.00 €			
Serrurerie				
Menuiseries intérieures bois	68 190.00 €	Région	56 358.32 €	20 %
Aménagements intérieurs –		Occitanie		
Traitement acoustique				
Cloisons –	41 270.00 €	Département 66	56 358.32 €	20 %
Doublage –				
Faux plafonds –				
Plâtrerie –				
Traitement acoustique				
Chape –	8 490.00 €	Autofinancement emprunt	84 537.47 €	30 %
Revêtement de sols durs et faïences				
Peinture nettoyage	44 510.00 €			
Pomberie –	5 610.00 €			
Chauffage -				
Ventilation				
Electricité –	14 950.00 €			
CFO/CFA				
Aménagement local traiteur	15 685.80 €			
Aménagement parking	35 139.78 €			
Maîtrise d'œuvre aménagement parking	1 936.00 €			
TOTAL	281 791.58 €	TOTAL	281 791.58 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des

membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20241202-DELIB472024-DE

Berger
Levrault

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN
QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 04/12/2024
- Affichage le : 04/12/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr